



DECISION DU MAIRE N° :099-25

Objet : **Contrat de montage de la maison de santé en ossature bois, située au 33 rue de Vaujours à Coubron, avec la société AMBER CONSTRUCTIONS.**

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son alinéa 4/ pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du permis de construire n°093015C0009 en date du 08 novembre 2022, construction d'une maison médicale de plein pied au 33 rue de Vaujours, destinée à recevoir 5 professionnels de santé,

CONSIDERANT la nécessité d'engager la construction d'une maison de santé, afin de rester attractive auprès de médecins, et ainsi pérenniser l'accès aux offres de soins sur son territoire,

CONSIDERANT la volonté municipale à confier le montage de la maison préfabriqué par des professionnels de la construction en ossature bois,

CONSIDERANT la proposition de contrat de montage (ossature bois) en date du 28 octobre 2025, par la société Amber Constructions pour un montant de 87 500, 00 € Hors Taxes,

CONSIDERANT, que cette proposition est la meilleure réponse aux besoins,

CONSIDERANT que le contrat est à conclure dès signature pour une durée de 12 semaines à compter du 3 novembre 2025,

Pour ces motifs:

D E C I D E

De SIGNER le contrat de montage (ossature bois) d'une maison de santé au 33 rue de Vaujours Coubron 93470, avec la société AMBER CONSTRUCTIONS domiciliée Reg. Nr. 40203510629, Talsu nov., Valdgales pag., Pūnas, "Māja Nr. 3" - 7, LV-3253, pour un montant de 87 500,00 € Hors Taxes.

DIT que le contrat est conclu dès signature pour une période aux travaux de 12 semaines à partir du 3 novembre 2025.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société Amber Constructions.

Fait à Coubron, le 28 octobre 2025.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France,
Conseiller Métropolitain,
Vice-président du Grand Paris Grand Est,
Ludovic TORO

